



RECUEIL EN PREFECTURE

Le 11 février 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

077-217702943-20210209-00001200-DE

Délibération n°2021.00012

Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) - Représentation - substitution de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Séance du 09 février 2021

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 33

présents : 27

absents représentés : 3

absents non représentés : 3

L'an deux mille vingt et un, le 09 février, le Conseil municipal, dûment convoqué le 03 février, s'est réuni à L'Atalante - 1 rue Jean Vigo à 18 heures 00, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

PRESENTS :

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, M. Mohamed KACHOUR, Mme Mélanie ZEDE, M. Farid DJABALI, Mme Laure GREUZAT, M. ABDELAZIZ MOUSSA, Mme Florence AUDONNET, M. Guy DARAGON, M. Luc MARION, M. Smaïn TAHAR, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Benoît PENEZ, Mme Christine DELSAUX, Catherine AMARI, M. Thierry TARQUIN, Mme Dorothee TOPALOVIC, M. Sylvain BERNARD, Mme Audrey CHARIFI ALAOUI, M. Zakarya ARBAOUI, M. Hamé SOUKOUNA, M. Gérard GAUTHIER, Mme Patricia RUBIO, Mme Houria ATTLANE, M. Michael VAQUETA, M. William GALLÉ

ABSENTS REPRESENTÉS :

Mme Julie MOREL donne pouvoir à Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, M. Malik GUEYE donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, Mme Hélène BATHOSSI donne pouvoir à M. Franck SUREAU

ABSENTS NON REPRESENTÉS :

Mme Josiane MARCOUD, M. Laurent PRUGNEAU, M. William GALLÉ

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Mohamed KACHOUR

Hôtel de Ville
Secrétariat général
11/13, rue Paul
Vaillant-Couturier
77297 MITRY-MORY
Tél : 01 60 21 61 10
Fax : 01 60 21 61 48

www.mitry-mory.net
info@mitry-mory.net

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Délibération n° 2021.00012

Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) - Représentation - substitution de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. Guy DARAGON, Conseiller municipal, délégué à la restauration scolaire et aux syndicats intercommunaux,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5219-5,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 59,

Vu la délibération n°20-78 du Comité d'administration du Sigeif en date du 14 décembre 2020,

Considérant que la Communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » était, au 31 décembre 2015, membre du Sigeif en représentation substitution de la commune de Morangis au titre des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel,

Considérant que l'Etablissement Public Territorial 12 « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont », devenu ensuite l'EPT « Grand-Orly Seine-Bièvre », s'est au 1^{er} janvier 2016 substitué à cette Communauté d'agglomération,

Considérant que, par délibération en date du 16 février 2016, l'EPT a pris acte qu'il était à son tour devenu membre du Sigeif en représentation substitution de la commune de Morangis au titre de ces deux compétences

Considérant que l'EPT était, dans les mêmes conditions, membre du Syndicat mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) en représentation substitution de cinq communes de ce Syndicat.

Considérant que, aux termes de l'interprétation des services assurant sont contrôle de l'égalité, l'EPT est devenu compétent en matière de distribution publique d'électricité et de gaz naturel pour l'ensemble de son territoire,

Considérant que par sa délibération en date du 17 novembre 2020, l'EPT a entendu procéder à la régularisation demandée par les services préfectoraux en adhérant au Sigeif par le mécanisme de représentation substitution, à compter du 1^{er} décembre 2020, pour la partie concernée de son territoire,

Considérant que cette modification doit donner lieu à une délibération du Comité du Sigeif ainsi que de ses collectivités adhérentes afin qu'il en soit pris acte,

Vu l'avis favorable de la Commission administration générale du 2 février 2021,

DELIBERE

PREND ACTE de l'application, à compter du 1^{er} décembre 2020, du mécanisme de représentation substitution au sien du Comité du Sigeif de l'EPT Grand-Orly Seine-Bièvre au titre de la compétence relative à la distribution publique de gaz pour les communes de Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais, Villejuif et Vitry-sur-Seine.

PREND ACTE de l'application, à compter du 1^{er} décembre 2020, du mécanisme de représentation substitution au sien du Comité du Sigeif de l'EPT Grand-Orly Seine-Bièvre au

titre des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel pour la commune de Morangis.

AUTORISE le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CB' with a horizontal line extending to the right.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.